

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

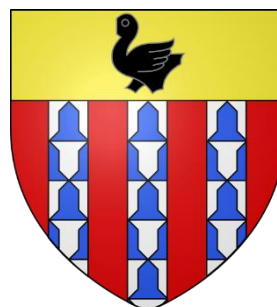
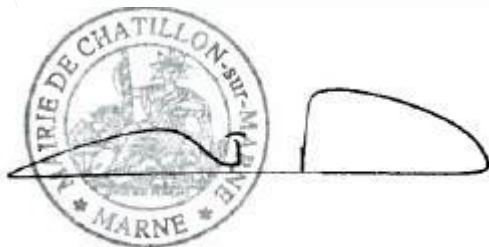
5. ANNEXE

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-MARNE (51700)

PLU approuvé par la délibération du 22 octobre 2025

Révision allégée	Modification	Modification simplifiée

Cachet de la mairie et signature du maire



Conformément à l'article R. 151-51 et 52 du Code de l'Urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif :

1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET BOIS OU FORETS RELEVANT AU RÉGIME FORESTIER.....	3
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	3
LISTE DES BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.....	11
2. LISTE DE LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES D'URBANISME ONT ÉTÉ MAINTENUES	11
3. SCHÉMAS DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	12
NOTE TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE	12
NOTE TECHNIQUE SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	15
NOTE TECHNIQUE SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	17
4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES	18
5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES	18
6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITÉ RESTREINTE ET ÉLARGIE	19
7. DISPOSITIONS D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS.....	19
8. RISQUE D'AFFAISSEMENT ET D'EFFONDREMENT DE TERRAIN DU A UNE CAVITE SOUTERRAINE	20
9. ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES	20
10. ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDINATEUR DE MASSIF	20

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ces servitudes d'utilité publique sont soumises aux dispositions de l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme, et sont créées et rendues opposables par des procédures indépendantes du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, leur mise à jour pourra être effectuée périodiquement. Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations...). Leur liste, dressée par décret du Conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- ▶ Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- ▶ Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- ▶ Les servitudes à la défense nationale ;
- ▶ Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Révision du PLU de
CHÂTILLON-SUR-MARNE

LISTE DES SERVITUDES
décembre 2025



Direction
Départementale des
Territoires de la Marne

1

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION (ACTE D'INSTITUTION)	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - classé (Cl. MH) - inscrit (Ins. MH)	<p>Lois et Décrets en vigueur</p> <p>Servitude de protection des monuments :</p> <p>- se situant sur le territoire communal :</p> <p>1) Église Notre Dame de la Nativité de Châtillon-sur-Marne (Cl. MH : 17 juin 1919)</p> <p>2) Prieuré de Binson : chapelle (Cl. MH : 5 janvier 1922)</p> <p>3) Ancien tribunal du bailliage, 4 rue de l'hôtel de ville : l'escalier XVIIe et sa cage, ainsi que le palier et ses deux portes recto-verso y compris leur décor, la cheminée de la grande pièce du premier étage et sa taque avec la pièce qui les reçoit, cette pièce comprend également le revers de la porte palière de l'escalier (Ins. MH : 6 décembre 2012)</p> <p>Effets principaux :</p> <p>- Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m (autour de l'édifice à partir de l'extrémité de chaque point de l'édifice protégé), soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>- Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.</p>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne 38 rue Cérés BP 2530 51081 REIMS Cedex</p>

2

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection du champ captant de la commune de CHATILLON-SUR-MARNE au lieu-dit « Le Breuil »	Pris en application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique. Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967. Arrêté préfectoral du 21 janvier 2000	Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale Marne Service santé environnement Complexe tertiaire Mont Bernard 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHAILONS-en-CHAMPAGNE Cedex

3

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 3	Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied	Servitude imposée sur chaque rive de – la Marne En outre là où le chemin de halage a disparu par suite de travaux d'amélioration des conditions de navigation, la servitude de marchepied subsiste. Effets principaux : Servitude de halage : largeur de 7,80 m depuis le point de débordement du cours d'eau (crête de berge) Servitude marchepied de 3,25 m sur les deux rives et interdiction de planter ou de se clore.	Loi n°2006-460 du 21 avril 2006 « code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) »	Direction Région et Voies Navigables de France Direction territoriale Bassin de la Seine Unité territoriale d'itinéraire Marne Barrage de la Marne 77100 MEAUX

4

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL.7	Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	<p>Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.</p> <p>Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.</p> <p>Route départementale : - RD23</p> <p>En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.</p>	<p>Idit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).</p> <p>Plan approuvé le : 17 juin 1891, modifié le 15 mars 1923</p>	<p>Conseil Départemental de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE</p> <p>Commune</p>

5

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I.4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.</p> <p>Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages (liste ci-dessous).</p> <p>Ligne 63kV DAMERY – PRIEURE (LE) n°1 Ligne 63kV DORMANS – PRIEURE (LE) n°1</p>	<p>Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994</p>	<p>ENEDIS Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX</p> <p>R.T.E. GMR Champagne-Ardenne Impasse de la chaufferie – BP 246 51059 REIMS CEDEX</p>

6

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
Int 1	Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières	<p>Servitude attachée à la protection des abords du :</p> <p>La Nécropole Nationale, située au lieu-dit « Les Basses Bruyères », d'une superficie de 12 500 m².</p> <p>Effets principaux : Obligation d'obtenir une autorisation préalable pour la construction d'habitations ou le creusement de puits à moins de 100 m du cimetière. Pour les formes de constructions, accord préalable du Maire obligatoire.</p>	<p>Art. L 2223-5 et R 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Art. R 425-13 du Code de l'Urbanisme. Circulaire interministérielle n° 80.263 du 11.07.1980.</p> <p>En application :</p>	<p>Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) – Service Départemental – Marne Cité administrative Tirlet 7 rue de la Charrière CS90069 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex</p>

7

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PM 1	Sécurité publique- Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles.	<p>Zones exposées aux risques d'inondation et de glissement de terrain</p> <p>PPRnGT Côte d'Ile de France – Vallée de la Marne (Tranche 3)</p> <p>PPRi Marne Aval secteur Epernay (CCPC)</p> <p>Effets principaux : Interdiction ou prescription pour toute construction ou pour tout changement d'affectation de construction existante dans le périmètre du plan de prévention des risques (se référer au règlement du PPRnGT, PPRi)</p>	<p>Art. 5.1 de la loi n° 82-600 du 13.07.1982.</p> <p>Arrêté préfectoral du : 1^{er} octobre 2014</p> <p>15 février 2022</p>	<p>Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Risques et l'éducation Routière 40 Bd Anatole France, 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex</p>

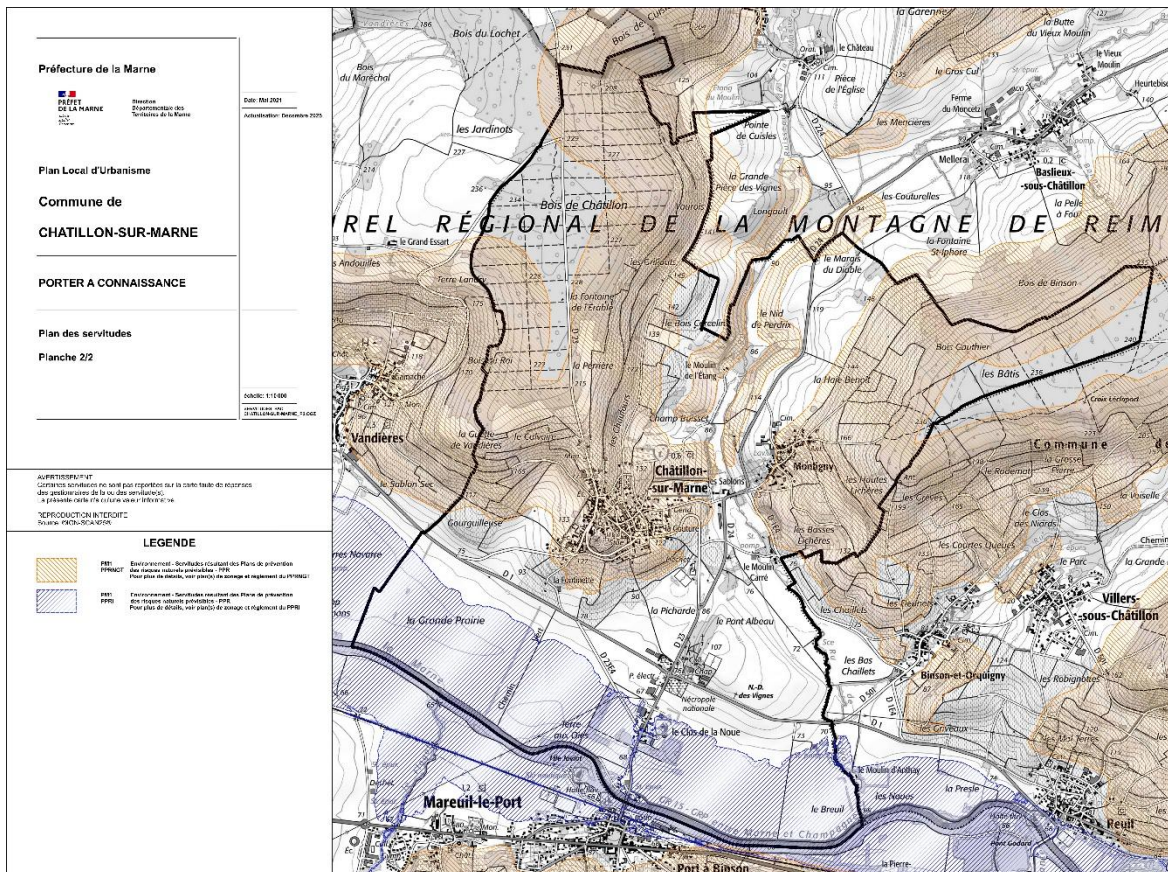
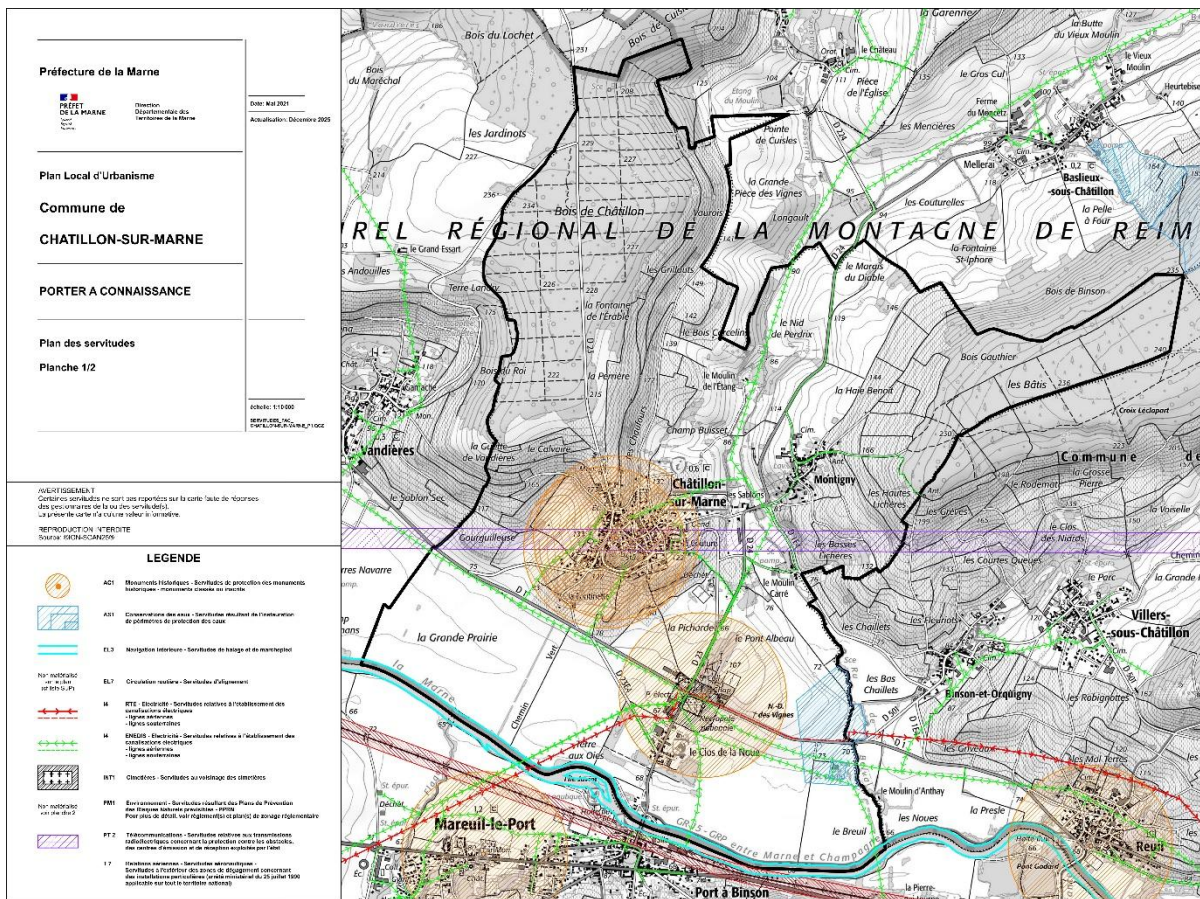
8

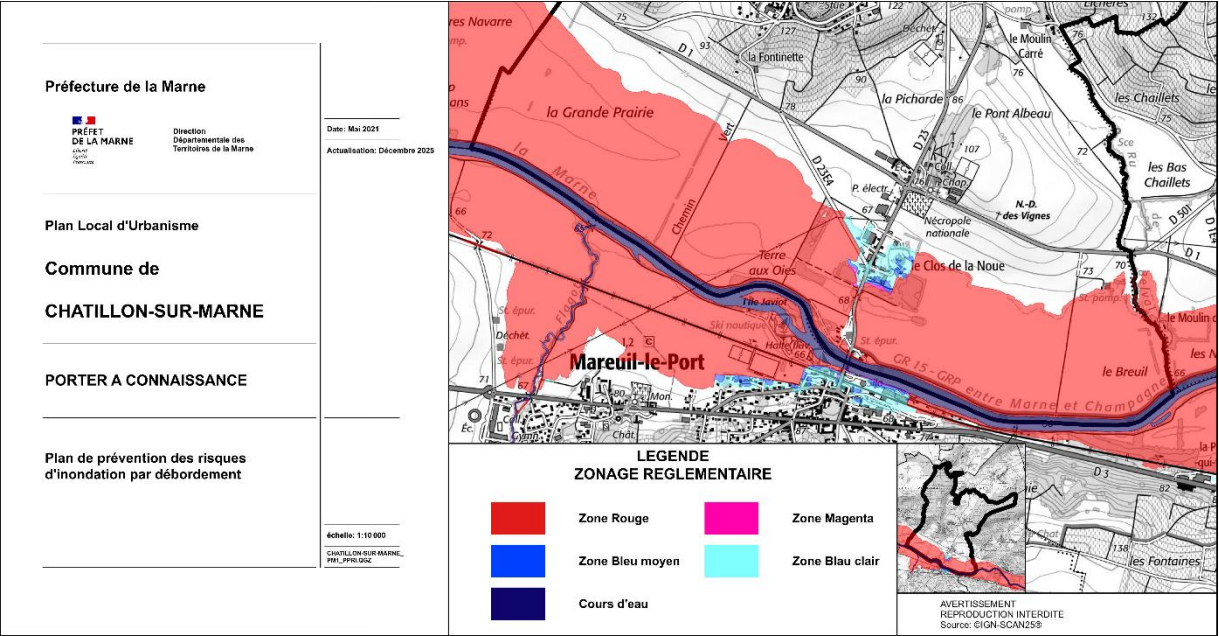
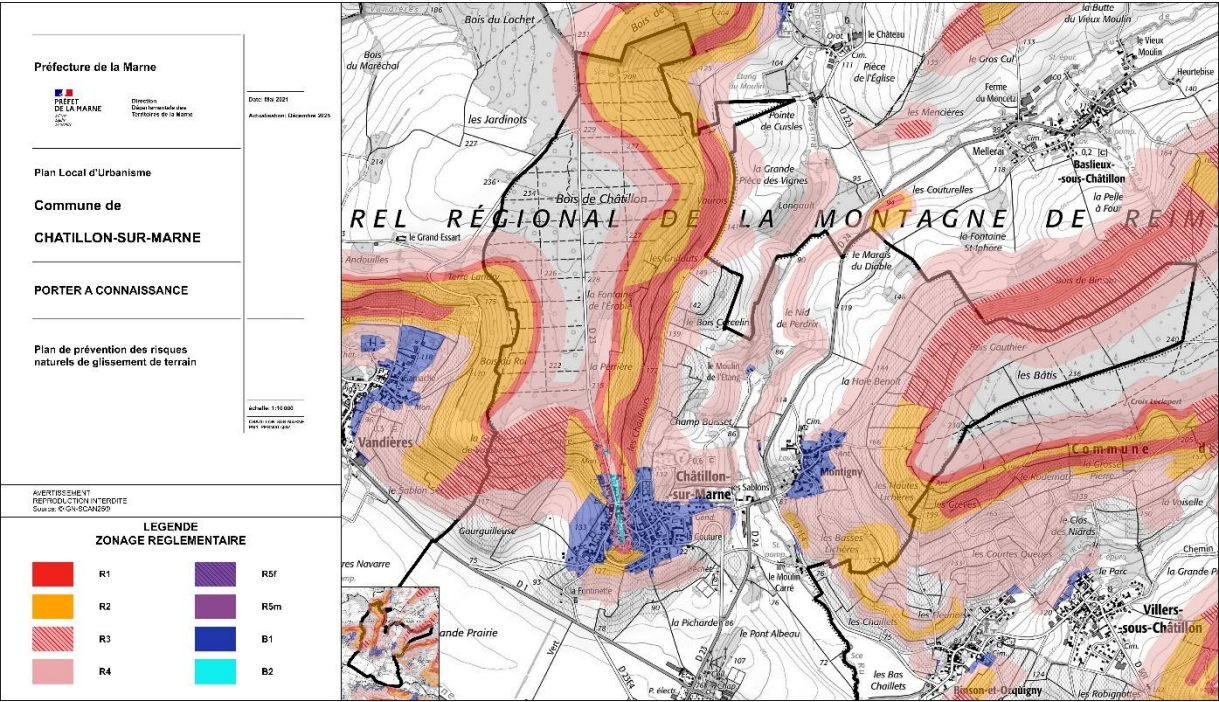
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	<p>Zone de dégagement du centre radioélectrique de :</p> <p>Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.</p> <p>Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de :</p> <p>VERNEUIL / La Roche ↔ HAUTVILLERS / Les Luys</p> <p>Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.</p>	<p>Art. L 54 à L 59, L 61 et L 62 ; R 21 à R 29 du Code des Postes et Communications électroniques</p> <p>En application : Servitude instituée par</p> <p>Décret du 03/11/2011</p>	SGAMI-EST – DSIC Espace Riberpray – rue Belle-Isle – BP 51064 57036 METZ Cedex 01

9

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	<p>Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.</p> <p>Territoire national</p> <p>Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération</p>	<p>Code des Transports : Art. L 6350-1 à L 6351-1 et L 6352-1 Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014</p> <p>Arrêté interministériel du 25/07/1990.</p>	<p>Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1</p> <p>DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY</p> <p>Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR</p>

10





Les arrêtés préfectoraux des servitudes AS1 sont joints en annexes du PLU. Vous trouverez ci-après les périmètres de protection rapprochée (en rouge), rapprochée (en vert) et éloignée en bleu).

Périmètres de protection du captage d'alimentation d'eau potable de la commune de CHATILLON SUR MARNE



LISTE DES BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le territoire de la commune est en parcouru par aucune **forêt communale**. L'important **Bois de Châtillon** est soumis à un **document de gestion durable** au regard de sa superficie. Ces zones sont classées en zone naturelle du PLU.

Réglementation forestière : l'article L.341-1 du code forestier stipule que les opérations volontaires ayant pour conséquence d'entraîner à terme la destruction de l'état boisé et de mettre fin à sa destination forestière sont assimilées à un défrichement et soumises à autorisation. Sur le territoire des communes ou parties de communes appartenant à la zone viticole d'appellation d'origine contrôlée « Champagne », **tout défrichement de bois, quelle qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse la surface de 0,5 hectares, nécessite d'obtenir une autorisation préalable selon les modalités prévues au livre III du Code forestier.**

2. LISTE DE LOTISSEMENTS DONT LES RÈGLES D'URBANISME ONT ÉTÉ MAINTENUES

NÉANT

Un aspect spécifique des préoccupations d'environnement porte sur les atteintes à des ressources naturelles, en relation avec la santé de la population : il s'agit essentiellement de la pollution de la ressource en eau. Indépendamment de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui régit ces questions, c'est l'occasion pour la commune de s'interroger sur l'économie générale du document d'urbanisme et l'adéquation des zones de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible.

NOTE TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La commune est alimentée en eau potable par ses propres captages situés au lieu-dit « Le Breuil »

L'Agence Régionale de Santé (ARS) note la présence de captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiant de périmètres de protection sur le territoire de la commune :

- Forage F1 au lieu-dit « Le Breuil », forage n°157-3X-0088, géré par la communauté de communes des paysages de la Champagne.
- Forage F2 au lieu-dit « Le Breuil », forage n°157-3X-0089, géré par la communauté de communes des paysages de la Champagne.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 21 janvier 2000 arrête les périmètres de protection autour de ces captages. Il date de 1973. Il est équipé de deux pompes électriques immergées de 22 et 44m³/heure par forage. L'appareil de traitement est une chloration automatique au niveau des crépines de pompe. Les prélèvements sont de 630m³/jour en moyenne pour les deux forages.

Le contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé met en évidence que l'eau desservie respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés de l'unité de distribution de Châtillon-sur-Marne (hameau de Cerseuil). Par ailleurs, l'eau desservie par l'unité de distribution du hameau de Port-à-Binson présente des non-conformités récurrentes en pesticides.

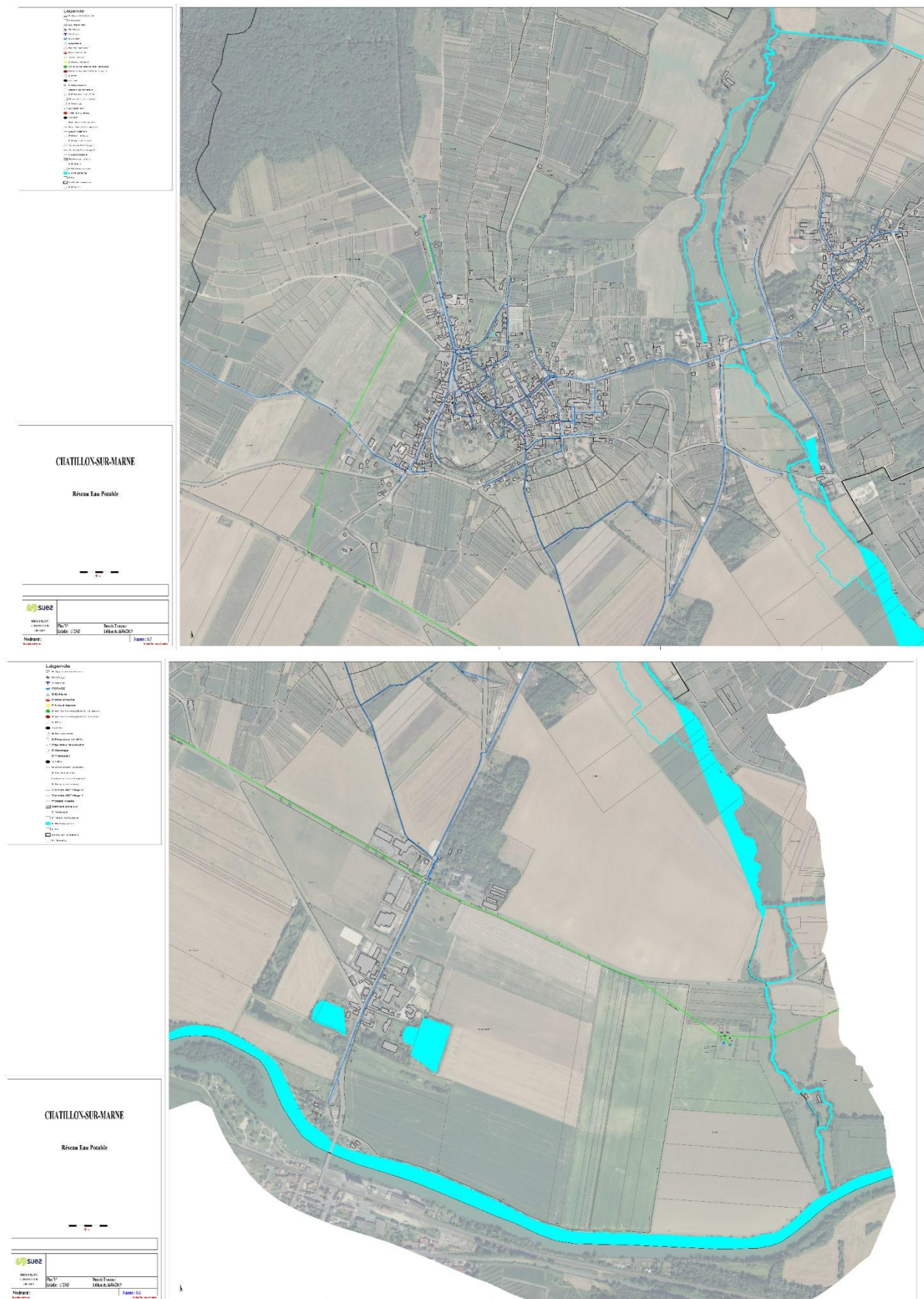
Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable commune par commune et pour chaque réseau de distribution sont accessibles à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

La situation actuelle

Après avoir échangé avec le gestionnaire de la compétence, les services de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne nous confirment que le niveau de consommation et de capacité de production est compatible avec le nombre d'habitants sur la commune.

La situation future

Les faibles changements opérés dans la révision du PLU et la baisse de la consommation d'espace laissent penser que les orientations du PLU ne bouleverseront pas les besoins d'alimentation en eau potable. Selon le gestionnaire de réseaux, la capacité de production sera toujours suffisante pour absorber le flux d'habitants supplémentaire.



La défense incendie

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L. 2212-2 (5°) du code général des collectivités territoriales. Les solutions techniques doivent être définies sur le plan local. Elles doivent être adaptées au risque à défendre et être de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'intervention des sapeurs-pompiers a priori ;
- Le débit nominal d'un engin de base de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures :
 - > L'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - > La neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers devraient trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins ;
- Ce volume est une valeur moyenne, qui peut se trouver modifiée suivant la nature et l'importance du risque à défendre.

Classification des risques :

Le risque particulièrement faible : construction d'une surface développée inférieure à 250 m² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque.

Le risque moyen (risque courant) : les habitations individuelles (R+1 max) et collectives (R+3 max), les bureaux et autres constructions ($H \leq 8$ m et $S \leq 500$ m²).

Le risque important (risque particulier ou spécifique) :

- > Les immeubles de 3^e famille A : $H \leq 28$ m, R+7 maximum, distance escalier-logement ≤ 7 m et accès escalier par voie échelle.
- > Les immeubles de 3^e famille N : $H \leq 28$ m et l'une des trois conditions de la 3^e famille A non respectée.
- > Les immeubles de 4^e famille : $28 < H \leq 50$ m.
- > Mais aussi les IGH (immeuble de grande hauteur) à usage d'habitation : $H > 50$ m.
- > Les ERP (établissement recevant du public)
- > Les industries
- > Les autres constructions : $H \geq 8$ m ou $S \geq 500$ m².

Certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en œuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage, ...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants : **Zones d'activités industrielles ou commerciales ; Lotissements ; Industries à risques d'incendie ou d'explosion ; Installations classées pour la protection de l'environnement ; Établissements recevant du public.** Etant donné la grande distance nécessaire entre deux constructions à usage d'habitation, **le risque le plus courant pour des habitations est le risque moyen.** Ainsi, les services d'incendie et de secours souhaitent disposer sauf réglementation local différente (au niveau communal), de **120 m³ minimum utilisables en 2 heures (soit 60 m³/h sous une pression de 1 bar).**

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

Pour un risque moyen

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	200 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

Si le réseau est suffisamment dimensionné pour fournir le débit demandé par le SDIS, il convient de s'appuyer sur les Poteaux d'Incendie (PI) ou les Bouches d'Incendie (BI) existants. Ils restent le moyen de

mise en œuvre le plus rapide. Si la faiblesse du réseau d'eau ne permet pas de fournir le débit demandé, [des mesures équivalentes devront être mises en place après avis du SDIS](#).

Pour un risque moyen, le SDIS envisage des solutions équivalentes :

Débit demandé pour un risque moyen	Solutions équivalentes
Soit 60 m ³ /h pendant 2 heures	<ul style="list-style-type: none">- une réserve de 120 m³- un P.I. ou B.I. de 30 m³/h et une réserve de 60 m³- une réserve réalimentée

La localisation des prises d'eau :

Concernant la localisation sur plan des points et des prises d'eau, le SDIS tient et met à jour une base de données départementale recensant l'ensemble des PEI publics et privés. Cette base est mise à jour après réception des éléments provenant des services concourant à la DECI. Ces services peuvent avoir accès aux données qui les concernent. Elle a pour objectif premier de suivre la mise en service et la disponibilité des PEI à des fins opérationnelles. Le dimensionnement du réseau d'eau potable permet une desserte satisfaisant les besoins en eau ainsi que la défense incendie.

NOTE TECHNIQUE SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

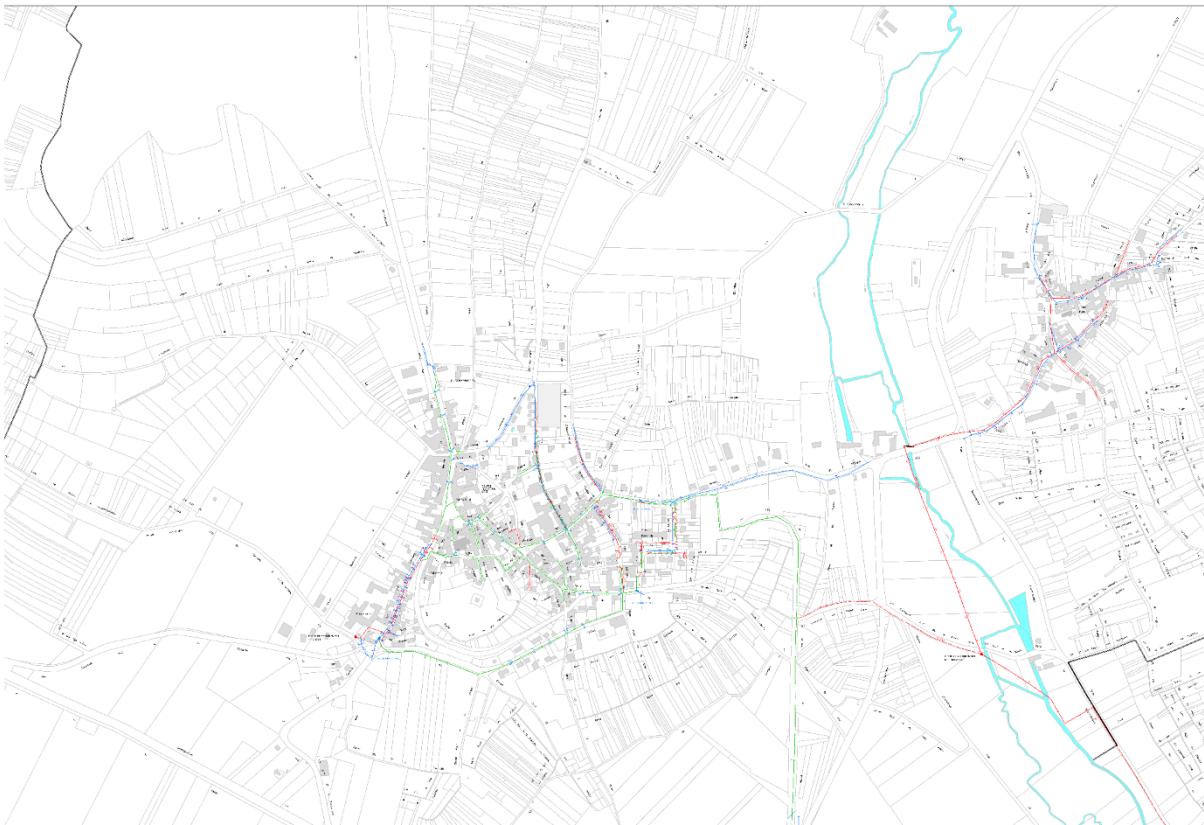
La commune dispose d'une portion de réseau séparatif et unitaire. Les eaux usées collectées par ce réseau sont dirigées vers **la station d'épuration qui se trouve en limite sud de la commune. La station d'épuration a une capacité de 900 équivalent-habitants**. Elle traite également les eaux usées et pluviales recueillies par le réseau unitaire desservant Châtillon-sur-Marne, notamment le lotissement du « Petit Voisin », les constructions établies le long de la RD3, et les constructions aux abords et en arrière de la Mairie. À l'issue du traitement des eaux par la station d'épuration, le rejet se fait dans la rivière La Marne.

En fonction des travaux de rénovation réalisés sur les chaussées et des voies nouvelles créées, le réseau d'assainissement est passé un réseau séparatif.

Les eaux usées

L'ensemble des communes sont ou seront raccordées au réseau public d'assainissement (étude et travaux en cours).

Commune	Caractéristiques
Châtillon-sur-Marne	Filière de traitement : File Eau : Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue : Lits de séchage Capacité nominale : 900 EH Débit de référence : 190 m ³ /j Charge maximale en entrée : 884 EH Débit entrant moyen : 156 m ³ /j Production de boues : 9 tMS/an



Tracé rouge = eaux usées en séparatif. Tracé vert = eaux pluviales en séparatif. Tracé bleu = eaux usées et eaux pluviales en unitaire.

Les eaux pluviales

Les eaux usées du village de Châtillon sont soit collectées par le réseau d'assainissement existant, soit traitées par l'intermédiaire d'installations individuelles du type fosse septiques pour les habitations à raccorder au réseau restant à réaliser. Il en est de même pour le hameau de Montigny.

Le réseau de collecte est tantôt de type séparatif, tantôt de type unitaire selon les rues du village. Au fur et à mesure des rénovations de voirie et pour les travaux neufs, le réseau de collecte est mis en séparatif.

Les eaux usées recueillies dans ces deux agglomérations sont dirigées vers une station d'épuration située en limite sud de la commune, près des rives de la Marne. Après épuration, les eaux sont rejetées dans la Marne.

L'hydraulique du vignoble

Les viticulteurs et les communes viticoles se saisissent petit à petit de la thématique des eaux pluviales dans les bassins versants des régions viticoles. La situation s'améliore, les bonnes pratiques sont connues par les viticulteurs, des solutions existent et sont mis en œuvre au niveau parcellaire (l'enherbement des parcelles et des tournières, longueur des rangs, pentes, ...), mais aussi de manière globale la plantation de haies, de fossés à redents, les chemins en dalles engazonnées, et si cela ne suffisait pas la mise en place de canalisations, fossés et bassins. La situation est gérée localement par une Association Syndicale Autorisée.

Dans le cadre de la politique de développement durable et plus particulièrement du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que du plan de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (B.T.P.), la valorisation et le recyclage des déchets est un objectif premier permettant la réduction de la mise en décharge et un prélèvement moindre sur les réserves de matériaux d'origine naturelle. Conformément à l'article L 541-21 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 18/12/2003.

La collecte des ordures ménagères et du tri

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est compétente en la matière. La collecte des ordures ménagères et du tri se fait :

- Bac de tri et/ou sac de tri collecté le : Vendredi semaine paire
- Bac et/ou sac à ordures ménagères collecté le : Vendredi

La collecte en déchetterie

Une déchetterie est à disposition des habitants sur le territoire de Châtillon-sur-Marne (près du stade de foot – RD3).

DÉCHETS ACCEPTÉS

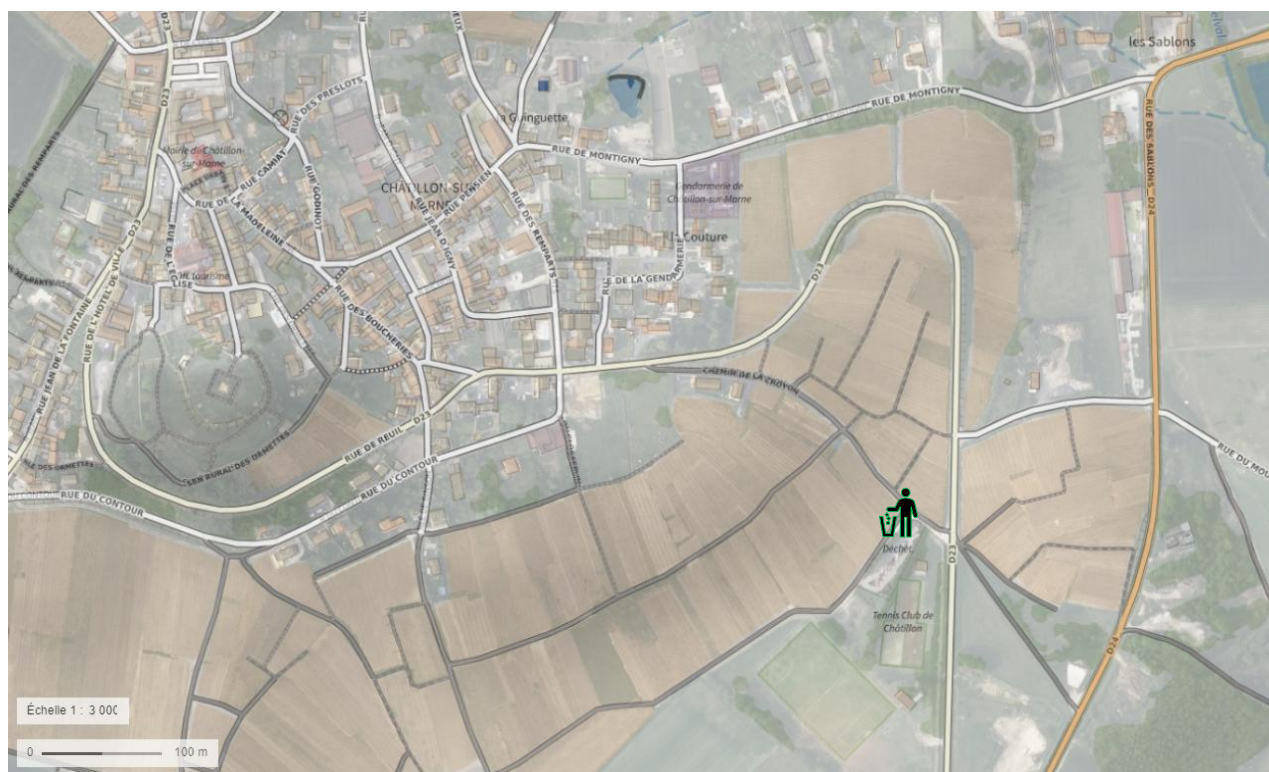
							
Bois	Capsules et Bidules	Cartons	DOS	Déchets verts	Écrans	Encombrants	Gravats

							
Gros électroménager	Huiles Alimentaires	Huile de vidange	Lampes usagées	Métaux	Mobilier	Petits appareils ménagers	Piles

				
Placoplatre	Pneumatiques	Réfrigérateurs Congélateurs	Textiles	Verre

DÉCHETS REFUSÉS

- Ordures ménagères,
- **Déchets contenant de l'amiante** (à faire retirer par des prestataires agréés),
- **Médicaments** (à apporter en pharmacie sans les boîtes),
- **Seringues** (à apporter dans les pharmacies les acceptant),
- **Bouteilles de gaz et extincteurs** (à évacuer auprès des distributeurs les acceptant),
- **Carcasses automobiles,**
- **Fumier et de manière générale toute substance malodorante ou dangereuse au plan sanitaire,**
- **Déchets industriels et hospitaliers,**
- **Pneumatiques agricoles et de poids lourds,**
- **Produits chimiques d'usage agricole** (phytosanitaires et désherbants),
- **Produits pétroliers et dérivés,**
- **Cadavres d'animaux.**



4. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES

(Application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 du Code de l'Urbanisme)

NEANT

5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES

La commune de Châtillon-sur-Marne est concernée par l'arrêté préfectoral n°SRER_PRB_2024_003_001 du 17 janvier 2024 relatif au classement sonore des routes nationales de la Marne. Cet arrêté préfectoral avec ses prescriptions est joint en annexe du PLU.

A Châtillon-sur-Marne, les routes concernées sont les suivants :

NOM TRONCON	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté	Tissu	Communes traversées
D275-1	RUE D ELA CROIX BLANCHE	RUE DE LA GARENNE	4	30	Ouvert	Thillois, Champigny
D275-1	RUE DE LA GARENNE	D227	3	100	Ouvert	Thillois, Champigny
D275B	N31	N31	3	100	Ouvert	Thillois, Champigny
D3	ENTRÉE VILLE DE CHALONS	RUE ROMAIN ROLLAND	4	30	Ouvert	Châlons-en-Champagne
D3	RUE ROMAIN ROLLAND	PÉNÉTRANTE	3	100	Ouvert	Châlons-en-Champagne
D3_1	AVENUE DE PARIS	SORTIE AGGLO FAGNIÈRES	4	30	Ouvert	Fagnières, Châlons-en-Champagne
D3_10	AVENUE DE PARIS	SORTIE AGGLO FAGNIÈRES	4	30	Ouvert	Saint-Gibrien
D3_100	ENTREE TROISSY PR 10+0119	SORTIE TROISSY PR 10+0832	4	30	Ouvert	Troissy
D3_101	ENTREE TROISSY PR 10+0119	SORTIE TROISSY PR 10+0832	4	30	Ouvert	Troissy
D3_102	SORTIE TROISSY PR 10+0832	ENTREE MAREUIL PR 12+0918	3	100	Ouvert	Mareuil-le-Port, Troissy
D3_103	FIN RUE EN U	SORTIE PORT-A-BINSON PR14+0699	4	30	Ouvert	Mareuil-le-Port
D3_104	FIN RUE EN U	SORTIE PORT-A-BINSON PR14+0699	4	30	Ouvert	Mareuil-le-Port
D3_105	DEBUT RUE EN U	FIN RUE EN U	3	100	Rue en U	Mareuil-le-Port
D3_106	DEBUT RUE EN U	FIN RUE EN U	3	100	Rue en U	Mareuil-le-Port
D3_107	ENTREE MAREUIL PR 12+0918	DEBUT RUE EN U PORT-A-BINSON	4	30	Ouvert	Mareuil-le-Port
D3_108	ENTREE MAREUIL PR 12+0918	DEBUT RUE EN U PORT-A-BINSON	4	30	Ouvert	Mareuil-le-Port
D3_109	ENTREE MAREUIL PR 12+0918	DEBUT RUE EN U PORT-A-BINSON	4	30	Ouvert	Mareuil-le-Port
D3_11	AVENUE DE PARIS	SORTIE AGGLO FAGNIÈRES	4	30	Ouvert	Saint-Gibrien
D3_110	ENTREE MAREUIL PR 12+0918	DEBUT RUE EN U PORT-A-BINSON	4	30	Ouvert	Mareuil-le-Port
D3_111	SORTIE PORT-A-BINSON PR14+0699	ENT. LA CH.-DE-DAM. PR22+0623	3	100	Ouvert	Boursault
D3_112	SORTIE PORT-A-BINSON PR14+0699	ENT. LA CH.-DE-DAM. PR22+0623	3	100	Ouvert	Mareuil-le-Port, Ceuilly, Châtillon-sur-Marne

Communes	AVANT				APRÈS
	Bruit autoroutes Arrêté bruit aux abords des autoroutes du 24 juillet 2001	Bruit RN Arrêté bruit aux abords des Routes Nationales du 24 juillet 2001	Bruit RD Arrêté bruit aux abords des Routes Départementales du 16 juillet 2004	Bruit VC Arrêté bruit aux abords Des Voies Communales	Bruit Voies Routières et lignes Tramways Arrêté bruit aux abords des voies Routières et Tramways du 17 janvier 2024
Châtillon-sur-Marne					RD3 – Cat3 – 100m

A Châtillon-sur-Marne, la RD3 est concernée une partie en catégorie 3, ce qui conduit à un secteur affecté par le bruit de 100 mètres de largeur de part et d'autre de la RD3 en catégorie 3.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit défini à l'article 5 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Infrastructures routières :

Niveau sonore de référence LAeq (6 heures-22 heures) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 heures-6 heures) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La commune est également concernée par l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires a été approuvé le 24 août 2022.

Nom de l'infrastructure	Segment / Tranche	Débutant	Finissant	Communes concernées	Catégorie proposée	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ligne de Noisy-le-Sec à Strasbourg N° 70000	N° 1025 / T1	Limite du département Marne/Aisne	Mardeuil	Boursault Chatillon-sur-Marne Courthiézy Damery Dormans Mardeuil Mareuil-le-Port Oeuilly Reuil Troissy Vauciennes Verneuil	3	100 m

6. ACTES INSTITUANT DES ZONES DE PUBLICITÉ RESTREINTE ET ÉLARGIE

(Application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du Code de l'Environnement)

NÉANT

7. DISPOSITIONS D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET DISPOSITIONS D'UN PROJET DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERES

(Application de l'article L. 562-2 du Code de l'Environnement et de l'article L. 112-2 du Code Minier)

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

Le territoire communal appartient au périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) par débordement de la rivière Marne, sur le secteur d'Épernay approuvé le 15 février 2022. Celui-ci sera annexé au PLU et son règlement s'appliquera indépendamment du PLU, car il s'agit d'une servitude d'utilité publique. **Les règles sont différentes en fonction de la zone d'aléa.**

Pour plus d'information : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile-et-gestion-des-risques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-inondation-PPRi-APPROUVES/PPRi-Marne-aval-Secteur-Epernay-sur-les-territoires-de-la-CCPC-approuve-le-15-02-2022>

Le plan de prévention du risque naturel (PPRn)

Le plan de prévention du risque naturel (PPRn) mouvement de terrain de la côte d'Île-de-France dans le secteur de la vallée de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 pour sa tranche 3. Celui-ci sera annexé au PLU et son règlement s'appliquera indépendamment du PLU, car il s'agit d'une servitude d'utilité publique. **Les règles sont différentes en fonction de la zone d'aléa.** À ce titre, en fonction de la localisation du projet dans la zone d'aléa du Plan de Prévention des Risques de Glissement de terrain (PPRNGT) en vigueur, les équipements devront respecter les dispositions de ce dernier (**ex. puisards interdits dans certains secteurs, conditions à respecter pour l'assainissement autonome, infiltration des eaux usées, etc.**).

Pour plus d'information : <https://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-Securite-et-Protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-glissement-de-terrain/PPRnGT-Cote-Ile-de-France-Vallee-de-la-Marne/PPRn-GT-vallee-de-la-Marne-Tranches-1-2-et-3>

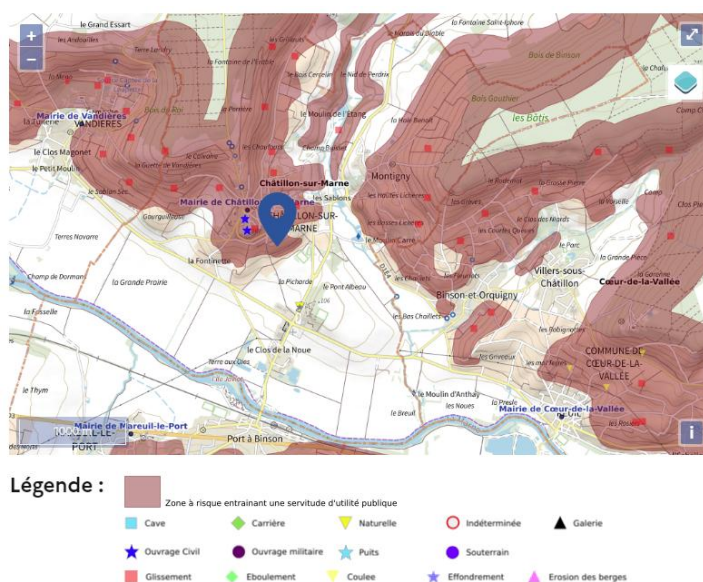
8. RISQUE D'AFFAISSEMENT ET D'EFFONDREMENT DE TERRAIN DU A UNE CAVITE SOUTERRAINE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme. La commune est concernée après consultation des bases de données. **Il s'avère que la commune accueille 3 cavités souterraines :**

CHAAW0001573, nommée Le Château – sous la statue d'Urbain II, de type ouvrage civil;

• CHAAW0001574, nommée L'Église, de type ouvrage civil

CHAAW0011798, nommée Le Prieuré de Binson, de type nature



Le plan de prévention du risque naturel (PPRn) mouvement de terrain de la côte d'Île-de-France dans le secteur de la vallée de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 pour sa tranche 3. Celui-ci est annexé au PLU. Dans certains secteurs, les constructions, travaux, aménagements sont réglementés. Pour plus d'information : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/>

9. ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

(Application de l'article L. 112-2 du Code Rural)

La commune est concernée par la zone d'Appellation d'origine Contrôlée (AOC) Champagne « CHAMPAGNE » et « COTEAUX CHAMPENOIS » dont le zonage a été reporté dans le PLU (zone Av notamment).

La commune est concernée par la zone d'Appellation d'origine Contrôlée (AOC) « Brie de Meaux ». Il n'est pas recensé de siège d'exploitation en lien avec cette AOP sur la commune.

La commune est concernée par des Indications Géographiques Protégées (IGP) des boissons spiritueuses « Fine champenoise » ou « Eau de vie de vin de la Marne », « Marc de Champagne » ou « Marc champenois » ou « Eau de vie de marc champenois » et « Ratafia champenois ».

La commune est concernée par l'IGP « Volailles de la Champagne ».

10. ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDINATEUR DE MASSIF

(Application de l'article L145-5)

NÉANT